

**1 - GENERALITES**

Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive à toutes ventes de produits et/ou prestations de services par AMPC Solutions et de ce fait, toutes commandes adressées à AMPC Solutions impliquent nécessairement leur acceptation. De plus, elles ne pourraient être modifiées par des stipulations contraires, qu'elles soient imprimées ou manuscrites, sur tous documents du client, commandes ou autres, celles-ci étant réputées nulles et non écrites de plein droit.

Les règles particulières de vente, les conditions techniques de livraison et de pose, ainsi que les précisions concernant la définition des produits, imprimées dans les catalogues, tarifs, ou tout autre document, font partie intégrante des présentes conditions générales de ventes.

AMPC Solutions se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre société, ce que le client accepte expressément.

**2 - OFFRES, DEVIS, ETUDES**

Les devis sont établis conformément à notre tarif en vigueur.

Les devis sont valables pour une durée d'un mois, sauf modification tarifaire intervenant entre-temps, offres promotionnelles émanant de nos services. Au-delà, AMPC Solutions se réserve le droit, soit de maintenir son devis, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

Les devis sont réalisés suivant les indications du client à qui, il appartient de vérifier leur validité, ainsi que la conformité à leur demande suivant par exemple, les indications du descriptif de l'architecte, les évolutions de plans, des notes de calcul (thermiques, acoustiques, résistances des matériaux...) ou tout simplement des conditions d'utilisations envisagées.

Les mesures et croquis des devis sont donnés à titre indicatif.

**3 – ACCEPTATION DE LA COMMANDE***Fourniture seule*

Toutes les commandes en fourniture seule deviendront fermes à la réception du devis, des CGV signés et du règlement selon les modalités de règlement inscrites sur le devis.

*Fourniture et pose*

Toutes les commandes en fourniture et pose, deviendront fermes sous les réserves suivantes : Organisation d'une visite technique, encaissement effectif de l'acompte prévu à la commande, respect par le client des obligations qui lui incombent.

**4 - CONCLUSION DE LA VENTE***Fourniture seule*

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par AMPC Solutions de la commande effectuée par le client.

*Fourniture et pose*

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par AMPC Solutions de la commande effectuée par le client. Toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. L'acceptation du devis du client correspond au seul enregistrement de cette dernière. AMPC Solutions se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. L'acceptation d'une commande n'est donc effective qu'après validation de notre bureau d'étude et passage du mètreur.

Seules les prises de côtes effectuées par le mètreur font foi (celles du conseiller vendeur étant indicatives). Si les services de AMPC Solutions estiment que le projet initial n'est pas réalisable, une solution technique sera recherchée. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées, suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. En l'absence de solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, AMPC Solutions sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client.

Le client reconnaît et accepte sans réserve que des différences dimensionnelles puissent apparaître entre les côtes indiquées sur le devis et celle relevés par le mètreur. Cette éventuelle différence de côte ne peut constituer un motif d'annulation par le client.

Le contrat de fourniture et pose est accompagné du formulaire type de rétractation.

Dans le cadre de la conclusion d'une vente à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la date de signature du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision (si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié, ou un jour chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant)

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation sus visé il doit l'indiquer à AMPC Solutions de manière expresse par écrit et sur papier ou support durable.

**5 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation ou une déclaration préalable, de quelque nature qu'elle soit, le client fera son affaire personnelle de ces formalités et les réalisera sous son entière responsabilité. Le client s'interdit d'arguer du non-respect de son obligation pour annuler sa commande.

Le client fait son affaire personnelle du règlement des copropriétés s'il existe et des déclarations préalables éventuelles qu'il contient. Il s'engage à préciser à AMPC Solutions les dispositions particulières à respecter.

Le client s'engage à mettre à disposition les locaux pendant toute la durée des travaux et à en faciliter l'accès en communiquant à AMPC Solutions les codes d'accès à l'immeuble, en prévenant le gardien, et en assurant une présence à domicile pendant les heures travaillées par les salariés de AMPC Solutions.

Le client fera également son affaire personnelle des nuisances sonores qui pourraient être occasionnées par les travaux, et se chargera de prévenir le voisinage ainsi que le syndicat de copropriété s'il y a lieu.

Pour une bonne exécution des travaux, le client s'engage à faciliter l'accès aux pièces concernées, en dégageant les issues, en ôtant les accessoires de décoration, en enlevant ou en protégeant les éventuels meubles, tapis et objets divers se trouvant à proximité des travaux à réaliser.

Le client s'oblige à être personnellement présent le jour du début des travaux afin de s'assurer de la conformité des produits livrés.

**6 - MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE**

Les commandes dès lors qu'elles ont été enregistrées par AMPC Solutions, ne peuvent être mises en suspens ou annulées sans l'accord de AMPC Solutions. Pour toute mise en suspens ou annulation, le client sera tenu d'indemniser AMPC Solutions pour toutes les pertes causées directement ou indirectement par cette annulation.

Les annulations de commandes pour des produits fabriqués selon le contrat signé et les exigences du client sont exclues.

**7 - DELAIS DE MISE A DISPOSITION**

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, à refus, ni à annulation des commandes en cours.

Il en est de même pour ce qui concerne les circonstances imprévisibles (Avis du conseil d'état du 21/09/222), extraordinaires ou indépendants de notre volonté (tels que pénurie de matériel, matières premières, main d'œuvre, grèves, guerres, accident, etc....) pouvant générer des retards totaux ou partiels sur les commandes.

**8 – PRODUITS**

Compte tenu de la spécificité des produits vendus (sur mesure) et des prestations, les modèles exposés, les notices, catalogues et dépliants, photos, etc..., ne constituent pas d'offres fermes mais engagent simplement notre société quant aux caractéristiques générales de ceux-ci. La conformité s'apprécie au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et les documents constituant la commande et tout autre document signé par les parties. AMPC Solutions se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à sa méthode de pose, toute modification appropriée qu'elle juge opportune pour une amélioration des produits et des prestations sans que cela soit de nature à modifier la commande ou son prix.

AMPC Solutions garantit les qualités isolantes de ses menuiseries, et ne saurait s'engager sur celles des supports et des murs existants. De même concernant nos produits retardateurs d'effraction, la responsabilité de AMPC Solutions ne pourrait être engagée lors d'une effraction ou tentative d'effraction.

La livraison des produits, de même que l'exécution des travaux, n'interviendront dans les délais, que si le client est à jour de ses obligations envers AMPC Solutions et s'il n'est pas la cause des retards occasionnés.

**9 – EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX**

AMPC Solutions est responsable de la pose des ouvrages sous réserve que celle-ci puisse être effectuée suivant les normes et D.T.U en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser libre accès aux locaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux. Le client s'engage à fournir tout justificatif des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs. A partir du moment où le client a accepté la date des travaux, il s'engage à être présent le 1er jour et le dernier jour des travaux pour signer le procès-verbal de réception des travaux.

Tous travaux supplémentaires non mentionnés dans la commande devront faire l'objet d'un devis préalable et seront facturés sur la base de celui-ci, après accord formel du client et signature du devis supplémentaire.

Dans le cas de travaux devant être réalisés par le client préalablement à l'installation des produits, AMPC Solutions se réserve le droit de décaler la date de pose s'il juge les supports non recevables.

**10 - ASSURANCE**

Toutes les activités de AMPC Solutions sont couvertes par des contrats d'assurance entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie sur simple demande.

**11 - PRIX**

Tous nos prix s'entendent nets hors taxes, remise et rabais déjà appliqués, éco-contribution comprise conformément à la REP (n° d'identification unique Ademe FR303896\_04KWHP) en Euro.

Toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes fiscales, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès la date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par la société AMPC Solutions au client, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

**12 – FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les factures sont payables, principal, frais et taxes inclus comptant à réception de facture sauf mentions particulières écrites par AMPC Solutions valant acceptation tacite de l'acheteur, conformément à la Loi n°2008-76 du 04 Août 2008 dite « Loi de Modernisation de l'Economie ». Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être donné sans l'accord de AMPC Solutions.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de toutes les échéances ultérieures.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, ainsi qu'à l'article 1153 du Code Civil, tout retard ou défaut de paiement de plus d'un jour, entraînera l'application d'un intérêt de retard à hauteur de 10% calculé de plein droit à partir du lendemain de l'échéance et jusqu'à la date de valeur bancaire du paiement effectif. Une indemnité forfaitaire en vertu des frais de recouvrement de 40 € devra être versée par le client en cas de retard de paiement.

AMPC Solutions se réserve le droit de suspendre les livraisons des commandes en cours ou de refuser toutes nouvelles commandes en cas de retard de paiement.

Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

AMPC Solutions se réserve le droit de réviser les conditions de règlement préalablement accordées à tout moment et sans préavis.

Le paiement en espèces est interdit pour toute transaction supérieure à 1000€ TTC.

La date du procès-verbal de réception, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de nos garanties ainsi que du délai d'un an où le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution ou retenue de garantie.

Il en sera de même lorsque le maître d'Ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : paiement d'un acompte, lors de la commande et paiement du solde à la pose des menuiseries.

Le paiement des travaux ne peut être lié aux versements de crédit si ce dernier a été négocié directement auprès d'une banque par le client.

Il en est de même pour les travaux remboursés par une compagnie d'assurance pour lesquels le client fera son affaire personnelle de ce remboursement.

Le chantier est réputé posé, facturable et payable dès lors que l'ensemble des produits a été mis en œuvre. Néanmoins, dans le cas où un retour sur chantier serait nécessaire (exemple : vitrage cassé, poignée défectueuse, finitions, habillages...) le client pourra conserver par devers lui, le temps de ce retour chantier, qu'une somme non supérieure à 5% du montant TTC du devis de la commande signée.

**13 –GARANTIES**

Les produits installés par AMPC Solutions sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la livraison des produits ou de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

AMPC Solutions pourra transmettre les garanties au client sur simple demande. Les interventions au titre de cette dite garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

AMPC Solutions, dont le siège social se situe Rue André Marie Ampère – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, est le garant de la conformité des produits au contrat et est tenu des défauts de conformité des produits au contrat et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues par les articles 1641 du code civil et L. 211-4 du code de la consommation.

La reconnaissance par AMPC Solutions des défauts ou le remplacement éventuel des pièces ne pourra en aucun cas justifier d'un retard ou refus de régler dans leur totalité nos factures à l'échéance prévue.

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande. Passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : BATIRMEDIATION CONSO - [contact@batirmediation-conso.fr](mailto:contact@batirmediation-conso.fr) - Tél : 07 68 46 59 09 ou par courrier : 22 corniche du soleil 83430 St Mandrier.

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables, l'attribution de juridiction est du ressort du Tribunal Judiciaire ou des instances compétentes.

**14 - COMPETENCE JURIDIQUE – CONTESTATION**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai d'un mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le tribunal de Commerce de La Roche Sur Yon à moins que AMPC Solutions ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Le droit français est seul applicable.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance des produits pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; sauf pour les biens d'occasion, il est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité durant les six mois suivant la délivrance du bien, délai porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuelle consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1641 du Code civil.

Date

Signature et cachet (mention manuscrite « Lu et Approuvé »)